



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 711-23 relatif à la tarification applicable lors d'interventions du Service des incendies et des premiers répondants pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'accidents de véhicules de propriétaires non-résidents.

QUE le règlement numéro 711-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-137 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 711-23 RELATIF À LA
TARIFICATION APPLICABLE LORS D'INTERVENTIONS DU
SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS
POUR COMBATTRE L'INCENDIE OU POUR INTERVENIR LORS
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES DE PROPRIÉTAIRES NON-
RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-115 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 711-23 relatif à la tarification applicable lors d'interventions du Service des incendies et des premiers répondants pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'accidents de véhicules de propriétaires non-résidents, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 711-23 relatif à la tarification applicable lors d'interventions du Service des incendies et des premiers répondants pour combattre l'incendie ou pour intervenir lors d'accidents de véhicules de propriétaires non-résidents.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 juin 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 711-23 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE LORS
D'INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS
POUR COMBATTRE L'INCENDIE OU POUR INTERVENIR LORS
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES DE PROPRIÉTAIRES NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut prévoir que ses biens, services ou activités soient financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le Service des incendies et des premiers répondants est requis pour prévenir ou combattre l'incendie ou pour intervenir sur les lieux d'un accident, le propriétaire est assujéti à une tarification;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Service des incendies et des premiers répondants de la Municipalité de Cantley :

Comprend les véhicules destinés à combattre un incendie, équipements, personnel mis en place et formé pour combattre un incendie et intervenir comme premiers répondants aux mesures d'urgence sur le territoire de la municipalité de Cantley.

Autres services de sécurité incendie :

Comprend tous les autres services d'intervention incendie destinés à soutenir le travail du Service des incendies et des premiers répondants de Cantley ou demandés par la Sûreté du Québec ou le Service de police de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour intervenir sur les lieux.



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

Tarification :

Montant facturé couvrant les frais reliés à l'intervention du Service des incendies et des premiers répondants.

Propriétaire non-résident :

Propriétaire qui n'habite pas sur le territoire de la municipalité de Cantley ou qui n'est pas un contribuable enregistré au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

Lorsque le Service des incendies et des premiers répondants est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire non-résident de ce véhicule se verra assujettir une tarification qu'il ait ou non réquisitionné le Service des incendies et des premiers répondants.

ARTICLE 4

Lorsque le Service des incendies et des premiers répondants est requis pour intervenir lors d'un accident, pour l'utilisation des pinces de survie ou toute autre intervention, le propriétaire non-résident se verra attribuer une tarification qu'il ait ou non réquisitionné le Service des incendies et des premiers répondants.

ARTICLE 5 - VÉHICULE VOLÉ

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté a été déclaré volé, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et son assureur.

ARTICLE 6 - VÉHICULE LOUÉ

Lorsque le véhicule incendié ou accidenté est loué, les recours seront pris conjointement contre le propriétaire du véhicule et l'entreprise locateur du véhicule.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Les tarifs imposés lorsque l'intervention du Service des incendies et des premiers répondants a été utilisée sont les suivants :

- Le salaire et les avantages sociaux versés aux pompiers de Cantley pour répondre à l'appel;
- Les factures réelles des autres services de sécurité incendie qui sont intervenus;
- Les factures réelles de tout autre intervenant nécessaire à la réalisation de l'intervention; (par exemple : pelle mécanique ou autres);
- Le temps d'utilisation du ou des camions autopompe au montant de 200 \$/heures (minimum 2 heures) par camion;
- Des frais d'administration de 15 %.

Un montant d'intérêt, au taux en vigueur, s'ajoutera après 30 jours de la date de facturation.

ARTICLE 8

A défaut de paiement des frais imposés aux propriétaires non-résidents, la Municipalité exercera tous les recours de droit nécessaires devant les tribunaux.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



David Gomes
Maire



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 14 juin 2023



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier